

Version latine n°3 : Phèdre se justifie auprès d'Hippolyte

Ovide (fin Ier s. av. J.-C., début Ier après, époque augustéenne, contemporain d'Horace, Tibulle, Propertius...), *Héroïdes*, IV (lettre de Phèdre à Hippolyte), 113-146.

Et ce n'est pas le seul outrage que nous ayons reçu de sa part : nous avons subi tous deux des blessures profondes. Avec sa massue à trois nœuds, il a fracassé les os de mon frère avant de les répandre par terre, et ma sœur, il l'a laissée en pâture aux bêtes sauvages. La première par la bravoure entre les jeunes femmes porteuses de haches t'a donné le jour, mère bien digne de la vaillance de son fils. Si jamais tu demandes où elle est, Thésée lui a transpercé le côté de son épée, et ta mère ne fut pas préservée par un gage d'une telle importance [*pignore* entendu comme complément d'agent de *tuta*] / et malgré un gage si important, ta mère ne fut pas épargnée [*tanto pignore* entendu comme ablatif absolu]. Bien au contraire, Thésée n'en fit pas même son épouse, ni ne l'accueillit avec le flambeau nuptial ; et pourquoi, si ce n'était pour que, fils bâtard, tu n'héritasses pas du royaume de ton père ? Il t'a même donné en outre des frères qu'il a eus de moi ; mais c'est lui, et non pas moi, qui fut responsable de les reconnaître tous comme légitimes.

Ah ! puisqu'elles devaient te causer du tort, à toi, le plus beau de tous les êtres, plutôt au ciel que mes entrailles se fussent déchirées en plein travail ! Va-t'en maintenant, et respecte ainsi la couche d'un père qui l'a mérité / respecte la couche d'un père qui l'a si bien mérité [*sic* porte soit sur *reuerere*, soit sur *meriti*], lui qui la fuit et y renonce par ses actes mêmes. Mais sous prétexte que j'apparais comme une belle-mère prête à s'unir à son beau-fils, ne laisse pas des mots vains épouvanter ton esprit. Cette antique forme de piété, qui devait s'éteindre à l'âge suivant, existait lorsque Saturne régnait sur un fruste royaume / était déjà fruste sous le règne de Saturne [selon que *rustica* est considéré comme épithète de *regna* ou attribut du sujet *pietas* ; dans les deux cas, le -a de *rustica* est bref].

Jupiter décida que tout ce qui [lui] faisait plaisir était pieux, et la sœur mariée à son frère / le mariage de la sœur avec le frère rend tout le reste conforme à la loi divine [il n'existe pas d'expression **fas facere* au sens « faire ce qui est permis » : *facere* se construit ici avec le COD *omne* et l'attribut du COD *fas*]. Notre faute pourra être dissimulée sous le nom de parenté : si l'on nous voit embrassés, / que quelqu'un vienne à nous voir embrassés, on nous louera tous deux, et l'on dira que je suis une belle-mère dévouée à son beau-fils. Tu n'auras pas à ouvrir dans la nuit la porte d'un mari sévère, tu n'auras pas à tromper la vigilance d'un gardien. Tu seras en sûreté avec moi, et par ton crime tu t'attireras des louanges, quand bien même on t'apercevrait dans mon lit.

Réponse à la question de Léo sur le *uenit* du premier vers :

Excellente remarque. Outre les deux arguments contextuels (1. la juxtaposition à un parfait passif *laesi sumus* 2. le contexte plus global : il s'agit de faire grief à Thésée de toute une liste de méfaits passés), la scansion aidait effectivement à identifier un parfait (plutôt qu'un présent), même si la longueur du -i- n'avait aucune importance. En revanche, la longueur du -e- est différente selon qu'on est au parfait (-e- long, comme c'est le cas ici au début du dactyle) ou au présent (-e- bref) : voir Gaffiot. J'oubliais en effet de vous donner une astuce très utile : si vous bloquez sur la scansion d'un vers et qu'elle est cruciale pour son interprétation, n'hésitez pas à vous

servir du Gaffiot. Certaines voyelles, brèves ou longues par essence, sont indiquées comme telles dans le dictionnaire. D'autres, qui varient, comme le -e- de *uenio*, sont également marquées : plutôt pratique pour un cas épineux comme *uenit*, je trouve.

Explications sur les deux dernières phrases

Tibi reseranda erit ianua / tibi custos decipiendus erit sont des propositions construites sur le modèle *Mihi colenda est uirtus* (paragr. 448 Gason) : litt. « la porte d'un mari... ne sera pas pour toi devant être ouverte », donc « tu ne devras pas ouvrir... ». La situation décrite (porte fermée, mari jaloux, surveillance à déjouer) est typique des amours adultères de la poésie élégiaque : justement, Hippolyte, parce qu'il fait déjà partie de la famille, n'aura pas à s'introduire nuitamment chez sa maîtresse, ce qui est bien confortable. La négation répétée non est donc globale, elle porte à chaque fois sur l'ensemble de la phrase (pour gloser : « tu ne seras pas dans cette situation bien connue des amants où il faut ouvrir la porte et tromper le gardien »). Attention en français aux coordinations bancales du type « *tu n'auras pas à ouvrir la porte, ni de gardien à tromper ».

Merebere : ne peut se comprendre autrement que comme forme alternative de *mereberis*, futur simple 2^e pers. sing. de *mereor*, « tu mériteras ». Attention donc : tout comme *reuerere* plus haut, cette forme ne pouvait pas être interprétée comme un infinitif ! Du même coup, *culpa* ne pouvait pas être le sujet d'un verbe à la 2^e pers., c'est donc (même si la scansion n'aide pas) un ablatif et non un nominatif. La traduction « ton crime te vaudra l'éloge » passait, parce qu'elle a le même sens que l'original (« par ton crime, tu mériteras l'éloge ») ; en revanche, « ton crime méritera l'éloge » donnait la désagréable impression que vous vous trompiez de construction, une faute sévèrement réprimée. Subtilité, quand tu nous tiens...

Licet : source de bien des contresens... D'abord, il fallait voir que *conspiciare* (comme *reuerere* et *merebere*) n'était pas un infinitif (\neq *conspicere*), mais obligatoirement le subj. prés. passif 2^e pers. sing. de *conspicio*, « que tu sois vu ». De toute manière, l'interprétation par *licet* + prop. infin. était exclue : sinon, que faire de *tu* au nominatif ??? Ensuite, il fallait regarder dans le Gaffiot les emplois et sens de *licet* : certes, avec l'infinitif / prop. infin., il signifie « il est permis de / que » ; mais en l'occurrence, il s'agissait de *licet* + subjonctif, qui a 2 sens possibles très proches : soit « avoir beau, pouvoir bien... », soit une conjonction « bien que, quoique ». Ici, les deux étaient possibles, mais le premier sens était plus naturel (subtilité bis) : « tu auras beau être aperçu dans mon lit, ta faute ne t'en vaudra pas moins des éloges ». Disons que « même si » est meilleur que « bien que » dans ce contexte (où Phèdre imagine une situation hypothétique, mais sans totalement s'y projeter quand même).

Pour résumer, 3 indices pour éviter le contresens de type « il t'est permis de regarder dans mon lit » :

- le tu nominatif, qui doit être sujet d'un verbe conjugué à la 2^e pers
- les voyelles de *conspiciare* (\neq *conspicere*)
- en dernier lieu, n'oubliez pas que le regard en latin est dynamique, donc on regarde « dans la direction de + Acc. », et non « dans + Abl. ».

Voilà pour ce pauvre Hippolyte dont vous vouliez faire un voyeur par-dessus le marché...